

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024
BLANDOUET – SAINT JEAN**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 décembre 2024

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, ~~Mme Agnès GRASSIN~~, M. Alain LEMAITRE, ~~Mme Mélanie MARSAIS~~, Mme Annick MEZIERE, ~~Mme Gwenaëlle ROBINO~~, M. Philippe WAROT et ~~M. Matthieu WATTEAU~~.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès GRASSIN, Mme Gwenaëlle ROBINO et Mme Mélanie MARSAIS

ABSENT : M. Matthieu WATTEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe WAROT

Informations diverses :

- Reçu en mairie l'arrêté autorisant la société SNC Carrière de Saint Denis à exploiter la carrière suite à l'enquête publique en début d'année 2024
- Information du montant des 2 devis Fondouest

Mission G2 AVP	
Prise en charge du dossier, organisation et suivi chantier	500.00 € ht
Etude bibliographique et documentaire	500.00 € ht
Analyse de la fracturation, analyse de la stabilité du massif rocheux	1 500.00 € ht
Synthèse	1 500.00 € ht
Levée de terrain avec 2 géotechniciens	4 600.00 € ht
Essai au pénétromètre dynamique à main	1 000.00 € ht
Montant HT	9 600.00 € ht
Montant TTC	11 520.00 € TTC
Mission G2 PRO	
Mission de bureau d'étude, interprétation, synthèse et rapport d'étude mission G2 PRO	4 000.00 €
Montant HT	4 000.00 €
Montant TTC	4 800.00 € TTC

- Les abris des dirigeants du terrain de foot ont été proposé aux élus de Vaiges.
proposition de la vente 850 € les 2

Décision du Maire

Date de la décision	Désignation
07/11/2024	Devis « Déplacement du portail au niveau de la MAM » pour un montant de 2 495.16 € ht par Olivier GOBIN

07/11/2024	Devis « Réfection peinture murets, poteaux (Mairie) et portes de l'église de Saint Jean Sur Erve » pour un montant de 1 330.00 € ttc par Jenny DUBOIS
03/12/2024	Avenant n°1 (moins-value) du lot 1 Gros œuvre d'un montant de 1 013.57 € ht (suppression poutrelle métallique et poteau béton) Le poteau est prévu dans le devis d'Olivier GOBIN
05/12/2024	Devis « 1 naissance 1 arbre pour un montant de 174.62 € ht par Huault Pépinières
05/12/2024	Avenant n°2 (plus-value) du lot 2 Charpente, reprise charpente au niveau de la cuisine/salle d'eau pour un montant de 1 101.00 € ht

Devis validés

09/12/2024	Terrassement pour traverser de route, tuyau EP dima 300 sur lit sable, remblayage sable et 0/31.5 compactage Curage fossés pour un montant de 1 760.00 € ht par Olivier GOBIN (validation du devis)
------------	--

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes (article L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le Maire et le secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024

N°2 : Candidature au programme « Village d'avenir »

Dans le cadre du plan France ruralités le gouvernement a annoncé le lancement du programme « Villages d'avenir », consistant à installer dans les sous-préfectures « 100 chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires » (ANCT), destinés à jouer le rôle d'assistants techniques locaux aidant les élus à « concevoir et porter leurs projets « Villages d'avenir ». Ce programme est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. La circulaire précise que les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets « d'ici le 15 octobre », la liste complète des communes devant être arrêtée au 31 octobre. La circulaire fixe entre 10 et 15 novembre de communes suivies par chaque

chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées).

La commune de Blandouet-Saint Jean s'est engagée depuis plusieurs années sur la mise en place d'une stratégie globale de développement et d'attractivité notamment la revitalisation du centre bourg, la future MAM, espace coworking.

En 2023 les cinq communes de la Vallée de l'Erve (Blandouet -Saint Jean, Saulges, Saint Pierre sur Erve, Thorigné en Charnie et Sainte Suzanne et Chammes) se sont engagées dans le dispositif Villages d'avenir, pour se préparer aux besoins d'aménagement et aux évolutions à venir en matière d'habitat, de transition énergétique, de valorisation patrimoniale, d'attractivité et de développement touristique.

Dans notre candidature, nous avons retenu trois grandes orientations pouvant représenter une véritable feuille de route pour laquelle nous souhaitons être soutenus en terme d'ingénierie dans l'élaboration et la préparation des dossiers tant techniques que financiers. Ces axes s'inscrivent dans notre territoire ainsi que les besoins en ingénierie en retenant les différents axes de travail suivants :

- Un projet structurant pour la transition écologique et le développement touristique avec l'élaboration d'un Plan de Paysage à l'échelle du Val d'Erve
- Un projet de transition énergétique avec l'élaboration d'un schéma Directeur Immobilier et Énergétique pour les logements communaux et les bâtiments publics à l'échelle du Val d'Erve
- Un projet d'évolution territoriale du Val d'Erve pour accompagner la réflexion vers un projet de territoire autour d'une commune nouvelle du Val d'Erve

Il est proposé de déposer une nouvelle candidature au programme « Villages d'avenir », toujours en partenariat avec les communes de la vallée de l'Erve dans le cadre de la deuxième vague qui sera ouverte au début de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : 3 Contre : Pour : 8

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Blandouet – Saint Jean au programme « Village d'avenir »
- **APPROUVE** de poser cette candidature en partenariat avec les communes du Val d'Erve : Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Saint Pierre Sur Erve et Thorigné souhaitent également s'engager dans ce programme
- **AUTORISE** M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°3 : Demande de subvention Fonds de concours « Restauration du patrimoine »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes des Coëvrons a mis en place un Fonds de concours « Restauration du patrimoine ».

Le montant maximal de l'aide est plafonné à 5 000 € par projet, et ne pourra pas dépasser 20% du montant total ht des travaux.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention pour la réfection des abat sons sur l'église de Blandouet.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes des Coëvrons pour le Fonds de concours « Restauration du patrimoine »
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint a signé tous les documents afférents au dossier

ENVIRONNEMENT

N°4 : Avis enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Poultry Feed Company, en vue de régulariser la situation administrative de l'usine de traitement de co-produits de volailles, qu'elle exploite Parc d'Activités Coëvrons Ouest à Vaiges

L'enquête publique est ouverte du 12 novembre au 12 décembre 2024.

La société PFC doit déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter IED au titre des installations classées, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'environnement. Ce nouveau dossier de PFC intègre les dernières évolutions réglementaires et prend en compte les ajustements des investissements significatifs engagés et à venir par PFC afin d'optimiser le traitement des odeurs et la gestion de l'eau.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal :

➤ **EMET** un avis favorable

<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
---------------------------	--

N°5 : Modification de la délibération prise le 21 janvier 2020 du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP)

Suite au nouveau décret paru pour revaloriser le métier de secrétaire de mairie des petites communes, il est possible par dérogation « promotion interne » sans quota, que les agents de la catégorie C passent en catégorie B

Pour rappel dans la fonction publique territoriale, il existe 3 catégories :

- Catégorie C : des fonctions d'exécution
- Catégorie B : les cadres d'emplois qui correspondent aux missions d'application
- Catégorie A : les cadres d'emplois qui donnent accès aux fonctions de direction et de conception

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2020

Vu les arrêtés en date du 20 mai 2014, 19 mars 2015 et 28 avril 2015

Vu le tableau des effectifs

Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP : (pas de changement // 2020)

Article 2 : Bénéficiaires (pas de changement //2020)

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Catégorie C

Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2024 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Catégorie B

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'état dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

FINANCES

N°6 Effacement des réseaux – rue du Moulin, Saint Jean Sur Erve

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
36 000,00 €	27 000,00 €	2 160,00 €	11 160,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
30 000,00 €	6 000,00 €	1 800,00 €	25 800,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
26 000,00 €	6 500,00 €	1 560,00 €	21 060,00 €

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

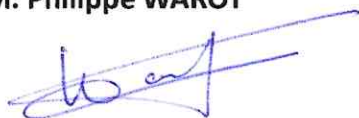
Votants : Abstention : Contre : Pour :

Questions diverses

- Date pour la plantation 1 arbre 1 naissance : le samedi 15 février 2025 à 10h30
- Date de préparation de conseil : le jeudi 30 janvier 2025 à 10h30
- Date du conseil municipal : le jeudi 6 février 2025 à 20h30
- Proposition vente : lave-vaisselle, 40 €
- Portes ouvertes de l'école Victor Hugo le 1^{er} mars 2024 de 9h à 12h

Fin de la séance : 22h30

Secrétaire de séance, M. Philippe WAROT



Le Maire, M. Patrick COUSIN

